



# Newsletter du **SNMPMI**

## (décembre 2022)

**Réservez la date du 6 janvier 2023 sur vos agendas :  
Webinaire d'informations syndicales sur les actualités  
en PMI et santé sexuelle**

Le SNMPMI est impliqué dans de nombreux champs d'actions en faveur de la PMI et de la santé sexuelle : concertations avec le ministère de la santé sur les décrets d'application de la loi de février 2022 sur la protection des enfants, participation aux futures assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, campagne pour le bénéfice du Ségur de la santé pour tous les médecins, défense d'une revalorisation statutaire et salariale des médecins territoriaux, élaboration d'un protocole pour la délégation des bilans de santé en écoles maternelles entre médecins et puéricultrices, réflexions sur l'évolution des missions de santé sexuelle, participation à diverses instances consultatives sur le système de santé, la protection de l'enfance, les modes d'accueil, travaux sur l'e-santé, conseil aux professionnels en local concernant les situations statutaires, l'organisation des services...

Pour mieux vous informer sur ces différents dossiers, pour mieux associer les adhérent.es du syndicat à nos élaborations, pour mieux irriguer nos orientations des situations du terrain

**NOUS VOUS INVITONS À UN WEBINAIRE D'INFORMATIONS  
SYNDICALES SUR LES ACTUALITÉS EN PMI ET SANTÉ SEXUELLE  
VENDREDI 6 JANVIER 2023 À 20H30**

**ACCESSIBLE EN CLIQUANT SUR LE LIEN ZOOM**

<https://us02web.zoom.us/j/81670459581?pwd=eTROUmJyUzF3UEcxVDhpSzVIckkwdz09>

ID de réunion : 816 7045 9581

Code secret : 877523

## Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant : le SNMPMI est sur le pont !

Le gouvernement organise ces Assises en réponse à la crise de la pédiatrie hospitalière et ambulatoire et aux interpellations massives de toutes les professions de santé auprès des enfants, cf. le courrier adressé au président de la République par 10 000 soignants et publié par « Le Monde » dans l'édition du 1er décembre 2022<sup>1</sup>. L'appel se concluait ainsi :

*Monsieur le président de la République, il s'agit de la dernière chance de notre société pour arrêter l'hémorragie massive des soignants qui quittent l'hôpital public, désabusés, épuisés, culpabilisés. Nous demandons simplement de pouvoir faire notre travail, de soigner, sereinement. Pour cela, nous vous demandons :*

- *d'être à nos côtés et de reconnaître la responsabilité de l'Etat dans la crise sanitaire majeure que nous vivons ;*
- *de vous engager à prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le travail des soignants à l'hôpital : plafond du nombre de patients par infirmier et infirmière, respect des temps de repos et des temps de formation. De mieux indemniser sur le long terme le travail de nuit et de week-end ;*
- *de vous engager à prendre les mesures pour la reconnaissance de la spécificité et de l'expertise de la pédiatrie ;*
- *de vous engager à remettre le service hospitalier au centre des décisions, afin que les soignants puissent orienter et décider des soins adaptés sans subir les strates administratives loin du terrain ;*
- *de vous engager à augmenter le nombre de jeunes formés aux métiers du soin et à assurer la formation générale en pédiatrie de chacun, en réinstaurant notamment la pédiatrie dans les écoles d'infirmiers et d'infirmières et en restaurant les possibilités de financement des formations en puériculture.*

Nous-mêmes avons publié une tribune dans les colonnes du « Monde » le 21 octobre 2022, en association avec François Bourdillon, ancien directeur de Santé publique France, pour alerter sur la nécessité de revitaliser les services de prévention santé de l'enfance : [Les inégalités sociales de santé appellent une prévention dès le plus jeune âge](#). Nous avons aussi contribué à la réflexion sur la perspective d'un service public de santé de l'enfant et de l'adolescent avec Paul Jacquin, de la Société française pour la santé des adolescents : à lire dans la revue « Raison présente », n°223-224 de décembre 2022<sup>2</sup>. Enfin nous avons développé [nos propositions pour la PMI au congrès de la société française de pédiatrie en juin 2022](#) à partir de nos travaux au sein de la plate-forme "Assurer l'avenir de la PMI".

C'est sur ces bases que nous allons participer aux Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant lancées le 7 décembre et qui auront lieu au printemps 2023<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> [https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/11/30/crise-de-la-pediatrie-monsieur-le-president-votre-silence-est-assourdissant-la-lettre-de-10-000-soignants-a-emmanuel-macron\\_6152265\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/11/30/crise-de-la-pediatrie-monsieur-le-president-votre-silence-est-assourdissant-la-lettre-de-10-000-soignants-a-emmanuel-macron_6152265_3232.html)

<sup>2</sup> <https://union-rationaliste.org/produit/raison-presente-n-223-224/>

<sup>3</sup> <https://snmpmi.org/Le-SNMPMI-invite-a-participer-aux-Assises-de-la-pediatrie-et-de-la-sante-de-l.html>

## Séguir de la santé : la bataille continue pour obtenir le CTI pour les médecins de PMI et de santé sexuelle

*Un décret publié le 30 novembre 2022 acte la transformation des primes Séguir en complément de traitement indiciaire (CTI) pour tous les professionnels de santé de PMI et de santé sexuelle sauf pour les médecins. Nous avons adressé, avec plusieurs centaines de médecins, un mail à Madame Borne en septembre pour solliciter la conversion en CTI de la prime "Séguir" de 517 euros pour les médecins territoriaux exerçant en PMI et en santé sexuelle. À ce jour cette décision n'a pas été prise par le gouvernement et aucune réponse officielle ne nous a été adressée. Nous vous invitons donc à réécrire à la Première ministre le message ci-dessous en l'adressant aux mails suivantes :*

*[premier-ministre@cab.pm.gouv.fr](mailto:premier-ministre@cab.pm.gouv.fr), [premiere-ministre@cab.pm.gouv.fr](mailto:premiere-ministre@cab.pm.gouv.fr)  
avec copie à : [aurelien.rousseau@pm.gouv.fr](mailto:aurelien.rousseau@pm.gouv.fr), [etienne.champion@pm.gouv.fr](mailto:etienne.champion@pm.gouv.fr),  
[sec.ministre.cabsante@sante.gouv.fr](mailto:sec.ministre.cabsante@sante.gouv.fr), [sec.conseillers.cabsante@sante.gouv.fr](mailto:sec.conseillers.cabsante@sante.gouv.fr)  
et copie en cci à : [contact@snmpmi.org](mailto:contact@snmpmi.org)*

**Objet : Je réitère ma sollicitation de conversion en CTI de la prime "Séguir" pour les médecins territoriaux exerçant en PMI et en santé sexuelle**

**A l'attention de Madame Élisabeth BORNE  
Première Ministre**

**Madame la Première Ministre,**

**Je vous ai écrit en septembre dernier pour solliciter la conversion en complément de traitement indiciaire de la prime de 517 euros attribuable aux médecins de PMI et de santé sexuelle, courriel resté sans réponse à ce jour.**

**Les projets de lois de finances 2023 et de financement pour la sécurité sociale 2023 ainsi que le décret du 30 novembre 2022 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics n'ont pas inclus cette disposition concernant les médecins de PMI et de santé sexuelle.**

**Au moment où votre gouvernement lance les Assises de la pédiatrie et de la santé et l'enfant, une telle impasse sur une mesure d'attractivité minimale en faveur des métiers de médecins de PMI et de médecins de santé sexuelle serait totalement incompréhensible au regard des besoins médicaux exposés par divers missions (rapport Peyron 2019, rapports IGAS 2021 et Cour des Comptes 2022) et du déficit de praticiens dans ce secteur (moins 25% d'ETP en 10 ans selon les chiffres de la DREES - mars 2022).**

**Sans parler du manquement que cela constituerait à la parole de l'État puisque le communiqué du gouvernement du 29 avril 2022 mentionnait explicitement les médecins des EHPAD et ceux des collectivités locales comme devant bénéficier de la mesure :**

**"Conformément aux montants pris en compte par le Séguir de la santé, ces primes s'élèvent à : (...) - 517€ bruts pour les médecins coordonnateurs des EHPAD et pour ceux exerçant leurs fonctions dans les autres établissements et services du secteur. Ces primes ont vocation à être transformées lors des prochaines lois financières en complément de traitement indiciaire afin de pouvoir être prises en compte dans le calcul de la retraite, avec un effet rétroactif au 1er avril 2022".**

**Je réitère instamment ma sollicitation en vue de la conversion en complément de traitement indiciaire de la prime instituée par l'article 6 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022, attribuable notamment aux médecins de PMI et de santé sexuelle.**

**Je vous remercie de votre attention pour cette demande et vous prie d'accepter, Madame la Première Ministre, l'expression de ma très haute considération.**

## Développement professionnel continu et recertification : où en est-on ?

Le DPC étant une obligation triennale, le 1er parcours doit être validé au 31 décembre 2022, cf. :

- Pour la médecine générale : [www.archimede.fr](http://www.archimede.fr)
- Pour les autres spécialités : [http://parcourspro.online/cnp\\_fsm](http://parcourspro.online/cnp_fsm)

Le Conseil national de l'ordre des médecins publie une page sur son site sur le sujet : <https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/actualites/faq-dpc-certification-periodique>

Extraits :

### Validation du DPC

Il existe trois façons de remplir cette obligation de DPC (R.4021-4 du Code de la santé publique) en notant que les deux premières sont automatiquement validées par l'Ordre :

- **L'accréditation** par la Haute Autorité de Santé (HAS) qui vaut DPC (*NdR : pour les spécialités à risque*).
- L'obtention d'une **attestation** de conformité par votre Conseil National Professionnel (CNP) en suivant ses recommandations de parcours de DPC. Ce parcours peut inclure différentes « actions » reconnues et détaillées par chaque Conseil National Professionnel (CNP). Cette démarche suppose d'être en contact avec son CNP (nous vous indiquerons plus loin comment procéder).
- Il existe enfin une troisième voie qui est celle d'un « **parcours libre** » (pouvant inclure des actions de DPC indemnisé) au choix du Médecin (art. R.4021-4 du Code de la santé publique) qui devra être validé par le Conseil national de l'Ordre des médecins. Dans ce cas, le médecin doit justifier de son engagement dans une démarche de développement professionnel continu comportant des actions de formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques. La démarche doit comporter au moins deux de ces trois types d'actions et au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires.

### CNP de rattachement

Le CNP de rattachement du médecin est le CNP de la spécialité sous laquelle le médecin est qualifié et inscrit auprès de l'Ordre des médecins.

Toutefois, s'agissant des disciplines particulières, tel que l'addictologie ou la médecine polyvalente, dont les praticiens relèvent de plusieurs spécialités, les CNP se sont engagés à mener des discussions communes afin de déterminer des parcours de DPC réalisables par tous. Des actions de DPC validées peuvent être ouvertes à plusieurs spécialités.



## Brèves - Brèves - Brèves

→ Le colloque 2022 du SNMPMI "Le succès de la prévention en santé familiale, infantile et juvénile passe-t-il par la preuve", suivi par 220 personnes, a été très apprécié. Les vidéos du colloque seront très bientôt en ligne. Les inscrits au colloque recevront un lien pour y accéder. Si vous souhaitez les visionner, merci de nous en faire la demande à : [contact@snmpmi.org](mailto:contact@snmpmi.org)

Pour mémoire les vidéos du colloque 2021 "Quelle prévention universelle et ajustée à la vulnérabilité ?" sont en ligne sur le site Colloque TV. Voici le lien : <https://colloque-tv.com/colloques/46eme-colloque-quelle-prevention-universelle-et-ajustee-a-la-vulnerabilite>. Les actes du colloque sont également parus aux éditions Erès, cliquez ici pour les commander : <https://www.editions-eres.com/ouvrage/4913/quelle-prevention-universelle-et-ajustee-a-la-vulnerabilite>

→ Projets de décrets : \* un projet de décret sur les expérimentations dans le champ des modes d'accueil prévoit notamment que les référents santé des crèches puissent être conseillés par un coordonnateur de réseau de référents santé qui pourrait être un médecin, une puéricultrice, une infirmière. Nous avons demandé que cette fonction soit réservée à un médecin compte-tenu notamment de la conception et de l'animation des divers protocoles prévus : maladies contagieuses, urgences, modalités de délivrance des soins.

\* un projet de décret sur les futurs conseils départementaux de protection de l'enfance prévoit qu'ils puissent se réunir en formation restreinte pour examiner des situations complexes de protection de l'enfance. Nous avons demandé d'inscrire dans le texte que ces formations restreintes soient composées uniquement de professionnels participant aux missions de protection de l'enfance et soumis au secret professionnel (cf. dispositions légales sur le partage d'informations en protection de l'enfance).



Union Confédérale des Médecins Salariés de France  
Syndicat National des Médecins  
de Protection Maternelle et Infantile (S.N.M.P.M.I.)

Secrétariat  
4, avenue Richierand  
75010 Paris  
Tél : 0140230410  
Mail : [snmpmi@free.fr](mailto:snmpmi@free.fr)

### COTISATION SYNDICALE ANNÉE 2023

Montant de la cotisation*, fixé en assemblée générale en fonction du revenu mensuel :	
<1150€/mois, étudiant, cas particuliers.....60 €	3400 € à 4200 €.....190 €
1150 € à 1900 €.....95 €	4200 € à 5000 €.....220 €
1900 € à 2650 €.....125 €	> 5000 €.....255 €
2650 € à 3400 €.....160 €	Cotisation de soutien : à partir de .....260 € ou montant libre

Nb : Vous pouvez adapter le montant en fonction de vos possibilités, mais il est préférable de régler une cotisation chaque année.  
\*La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66% de son montant.

Partie ci-dessous à corriger si nécessaire, à compléter et à adresser au secrétariat par mail ou par courrier  
Attention : document indispensable pour enregistrer votre règlement

### COTISATION SYNDICALE ANNÉE 2023

\*cocher la ou les cases correspondantes

PREMIÈRE ADHÉSION\*       RENOUELEMENT\*

NOM, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code postal et Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Code postal et Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax/Port : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Situation : Préciser si vous êtes      Exercice : (% du temps plein)      Spécialité(s) :

Titulaire, non titulaire,      Contractuel(elle)...

Je participe (ou souhaite participer)\*

- au Comité de coordination du SNMPMI \*

- à un, (ou des) groupe(s) de travail thématique(s)\* (précisez le ou lesquels)

Je verse aujourd'hui la somme de :      Euros      Date et Signature

Mode de règlement \*

Virement pour SNMPMI à LBP IBAN : FR60 2004 1000 0106 2148 3F02 040 - BIC : PSSTFRPPPAR

Libellé : Votre nom + Cotisation au SNMPMI

Chèque à l'ordre du SNMPMI = Banque :      Numéro :

VU/ SECRETARIAT

TRESORERIE

Moi aussi,

j'[adhère au SNMPMI !](#)



en cliquant sur ce lien

Pour nous écrire :  
[contact@snmpmi.org](mailto:contact@snmpmi.org)  
Pour nous lire :  
<https://snmpmi.org>